

ARRÊTÉ N°DAJI 2023.06.26.01

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ; Vu les statuts de l'université Rennes 2 ; Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1:

Délégation est donnée à Madame Véronique PERRET-MOUSSART, Directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO IP), dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable,
- les conventions de stage
- les contrats de mobilité Erasmus

Article 2:

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° CAB 2021.09.13.22

Fait à Rennes, le 26 juin 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET